



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre des Services à la famille et du Logement ainsi que le premier ministre à envisager de modifier la loi dans le but d'améliorer le processus permettant aux grand-parents d'obtenir un droit de visite raisonnable à l'égard de leurs petit-enfants. (G. Shackleford, L. Bjornson, M. Grant et autres)

M^{me} STEFANSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et le ministre de la Santé envisagent de mettre à la disposition de CancerCare Manitoba les fonds nécessaires afin qu'elle puisse offrir des soins de santé d'avant-garde aux patients comme le font les autres provinces et qu'ils envisagent d'accélérer le processus qui permet l'approbation de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer afin de permettre à davantage de Manitobains d'être traités de la manière la plus efficace possible. (K. Mitchell, J. Anderson, C. Dathart et autres)

M^{me} MITCHELSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et le ministre de la Santé envisagent de mettre à la disposition de CancerCare Manitoba les fonds nécessaires afin qu'elle puisse offrir des soins de santé d'avant-garde aux patients comme le font les autres provinces et qu'ils envisagent d'accélérer le processus qui permet l'approbation de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer afin de permettre à davantage de Manitobains d'être traités de la manière la plus efficace possible. (A. Cellamare, R. Cellamare, D. Phillips et autres)

M. CUMMINGS — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre du Manitoba à envisager de tenir une enquête publique indépendante sur le scandale du Fonds d'investissement Crocus. (G. Burner, D. Burner, M. Vodrey et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'envisager de chercher des explications sur les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas essayé de résoudre le problème du Fonds Crocus en 2001 et d'exhorter le premier ministre et son gouvernement à coopérer pour que la lumière soit faite sur ces événements. (J. Klingzahn, B. Daurie, H. Davies et autres)

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. NEVAKSHONOFF et ROCAN, M^{mes} IRVIN-ROSS et TAILLIEU ainsi que M. JHA font des déclarations de député.

Après la période réservée aux déclarations de député, M. EICHLER soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément à l'article 36(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public, à savoir la décision unilatérale du gouvernement de créer le Conseil manitobain de commercialisation du bétail et d'imposer le prélèvement de 2 \$ par tête de bétail, et les répercussions que cette décision peut avoir sur l'industrie du bétail et sur les producteurs manitobains de bétail vu que les principes démocratiques de notre société ont été détournés.

M. EICHLER et M^{me} la *ministre* WOWCHUK interviennent sur l'urgence de la motion. Le président rend la décision suivante :

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur la nécessité de débattre aujourd'hui la motion proposée par le député de Lakeside. L'avis exigé par le paragraphe 36(1) du *Règlement* a été fourni. Selon le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, la question doit, d'une part, être urgente à un point tel que l'intérêt public exige un débat immédiat et elle ne doit pas, d'autre part, pouvoir être soulevée à aucun autre moment convenable.

Je n'ai aucun doute que cette question soulève de sérieuses inquiétudes pour certains députés à l'Assemblée car l'industrie du bétail est un secteur vital pour notre province.

Or j'ai écouté attentivement les arguments proposés et je ne suis pas convaincu que les affaires courantes de l'Assemblée doivent être mises de côté pour que cette question soit traitée aujourd'hui.

En outre, je voudrais préciser qu'il existe d'autres occasions permettant aux députés de soulever cette question, notamment pendant la période des questions orales, la période réservée aux déclarations de député et pendant le débat sur le budget.

C'est donc très respectueusement que je déclare la motion irrecevable à titre de motion urgente d'intérêt public.

Après la période réservée aux déclarations de député, M. GOERTZEN soulève une question de privilège au sujet du commentaire 634 de Beauséjour et déclare que le projet de loi 22 est un projet de loi omnibus et qu'il constitue une atteinte à ses privilèges de député.

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient.

Le président déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

M. GOERTZEN fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ALTEMEYER
BJORNSON
BRICK
DEWAR
DOER
IRVIN-ROSS
JHA
KORZENIOWSKI
LEMIEUX
MACKINTOSH
MALOWAY
MARTINDALE

MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH
STRUTHERS
SWAN
WOWCHUK..... 28

CONTRE

CULLEN
CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER
FAURSCHOU
GERRARD

GOERTZEN
LAMOUREUX
MITCHELSON
MURRAY
ROWAT
STEFANSON..... 12

La séance est levée à 12 h 33, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

Le président,

George Hickers